

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 février 2024
Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/02/2024
(accusé de réception du 26/02/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

ATOUT SPORT :

Évolution du dispositif, valeur unitaire du coupon et modalités de partenariat

En 2024, le dispositif Atout Sport évolue avec l'ouverture d'une plateforme numérique hébergée par Quimper+ qui permettra aux usagers de réserver en ligne et de payer les activités grâce à des coupons dématérialisés, à partir de leur compte « usager ».

Atout Sport est un dispositif communautaire de découverte et d'initiation à de nombreuses activités sportives, culturelles ou scientifiques, à des tarifs attractifs, sur l'agglomération quimpéroise durant les vacances scolaires d'Hiver, Printemps, Eté et Toussaint. Les activités sont proposées et encadrées par des associations locales et des partenaires institutionnels conventionnés avec Quimper Bretagne Occidentale.

En 2024, le dispositif Atout sport se modernise avec la mise en place d'une plateforme d'achat de coupons dématérialisés, d'inscription et de paiement des activités, hébergée sur le portail Quimper+.

Cette évolution attendue par les partenaires et les usagers sera effective pour les vacances de Printemps 2024 (20 avril au 5 mai). Cet outil comporte trois portails distincts, un pour les partenaires proposant les activités, un pour les agents de la direction des sports et des 13 points de vente répartis sur le territoire communautaire et un portail pour les usagers.

Pour participer au dispositif, les usagers devront tout d'abord créer leur compte en y associant des participants (enfants, adultes), puis acheter des coupons dématérialisés (soit achat en ligne, soit achat en Point de vente pour les règlements en numéraire, chèques et chèques vacances) et enfin ils pourront réaliser des inscriptions sur les créneaux d'activités de leur choix avec un paiement automatique en coupons dématérialisés selon le tarif des activités, voté annuellement par le Conseil communautaire.

Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (53 suffrages exprimés dont 53 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, en complément des modalités reconduites pour 2024 (tarifs des activités, conventions de partenariat – conseil communautaire du 21 décembre 2023) :

1 - d'augmenter la valeur unitaire du coupon dématérialisé de 0,10 € soit 1,70 € au lieu de 1,60 € à compter de l'ouverture de la dématérialisation ;

2 - d'augmenter le montant de la subvention versée pour toute séance individuelle réalisée par les associations partenaires de 0,50 € soit 2,50 € au lieu de 2 € ;

3 - d'autoriser, après les vacances Hiver 2024, et ce durant 1 an, le remboursement aux usagers des coupons « papier » qui seraient encore en leur possession, en vue de la mise en œuvre de la dématérialisation, selon les tarifs suivants : 1,60 € pour tout coupon unitaire et 16 € pour les super coupons de couleur jaune ;

4 - de verser aux partenaires une somme équivalente aux droits d'entrée (coupons) payés par les usagers (valeur du coupon unitaire = 1,70 € à compter de la mise en place de la dématérialisation) selon la grille de tarifs des activités 2024 ;

5 - d'attribuer aux partenaires associatifs une aide directe complémentaire pour toute séance individuelle réalisée (subvention de 2,50 € à compter de la mise en place de la dématérialisation).